

Exercice de la faculté de renonciation :

Annulation de la commande : Ce bordereau n'est valable que pour les contrats conclus par démarchage à domicile. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous : (Code de la consommation art L121-23 à 121-26)

Conditions

Complétez et signez ce formulaire. Envoyez-le par lettre recommandée avec avis de réception, en utilisant l'adresse du département de la résidence devant être raccordée.

Expédiez ce formulaire au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

- pour les clients en Guadeloupe : **WSG LeCable - B.P 2375 – 97188 JARRY CEDEX**
- pour les clients en Martinique : **MTVC LeCable - Zone de Gros de la Jambette – 97232 Lamentin**

Je soussigné(e) déclare annuler la commande que j'avais **accepté le** -- / -- / ----
Dont le **N° de contrat** est -----

Pour le ou les service(s) :

- TV** **TV + Internet + Téléphone**

Nom du client : -----

Adresse du client : -----

Ville : ----- **Code Postal :**

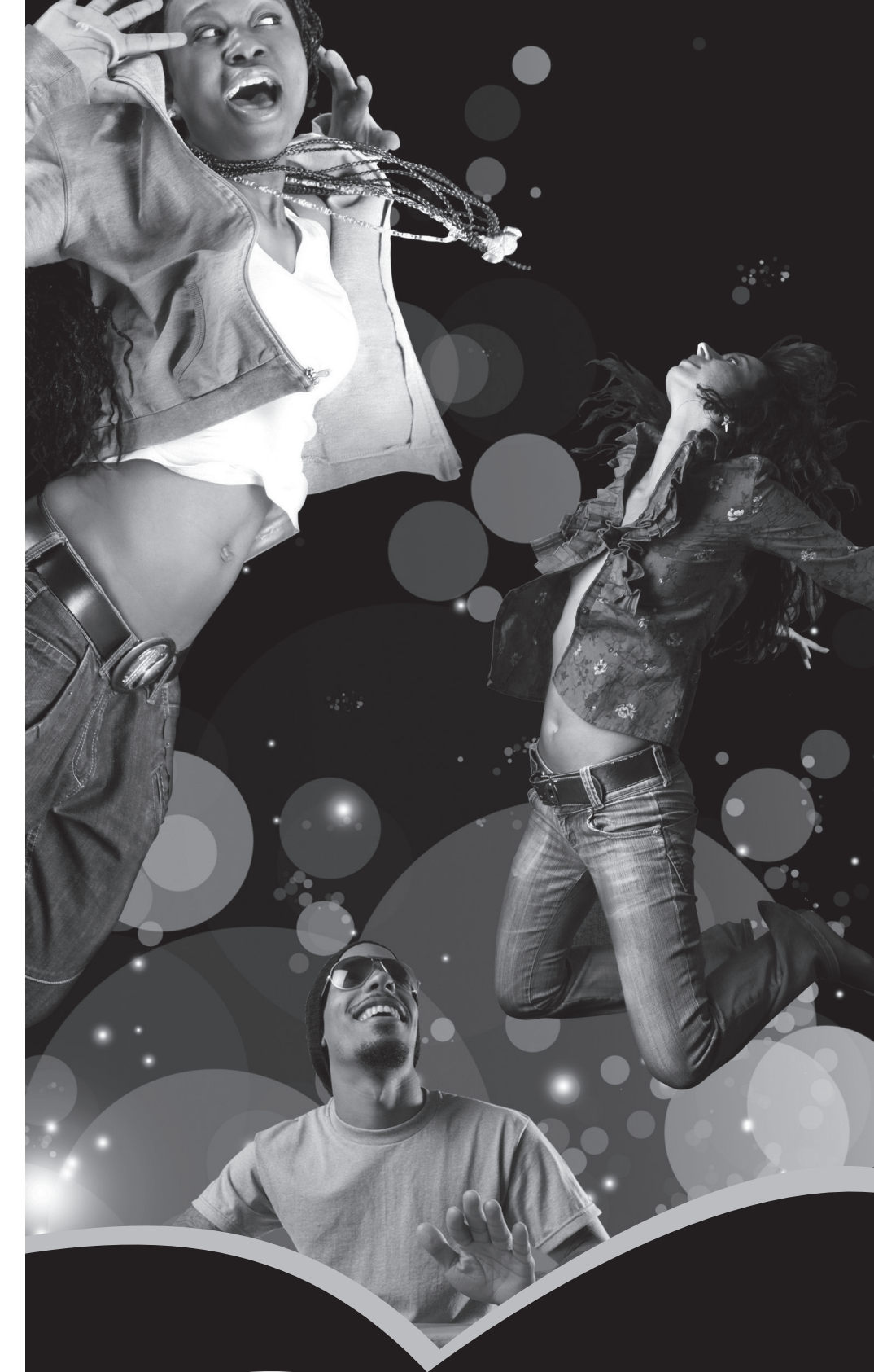
Fait à : ----- **le :** -----

Signature du client :

Exercice de la faculté de renonciation :
En aucun cas l'exercice de ce droit de rétractation ne donne lieu à un enregistrement sur un fichier. Extraits de la loi 93-949 du 26 juillet 1993 relative au Code de la Consommation : Art. L 121-23 - Les opérations visées à l'article L. 121-21 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes : 1° nom du fournisseur et du démarcheur. 2° adresse du fournisseur. 3° adresse du lieu de conclusion du contrat. 4° désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés. 5° conditions d'exécution du contrat, notamment les modalités et les délais de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de services. 6° prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1. 7° faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles L. 121-23, L. 121-24, L. 121-25 et L. 121-26. Art. L. 121-24 - Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence. Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client. Art. L. 121-25 Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. Le présent article ne s'applique pas aux contrats conclus dans les conditions prévues à l'article L. 121-27. Art. L. 121-26 - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. (L. n° 95-96 du 1er févr. 1995) « Toutefois, la souscription à domicile d'abonnement à une publication quotidienne ou assimilée, au sens de l'article 39 bis du Code général des impôts, n'est pas soumise aux dispositions de l'alinéa précédent dès lors que le consommateur dispose d'un droit de résiliation permanent, sans frais ni indemnité, assorti du remboursement, dans un délai de quinze jours, des sommes versées au prorata de la durée de l'abonnement restant à courir. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

www.lecable-caraibes.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



le cable
NUMERICABLE

le cable
NUMERICABLE

le cable
NUMERICABLE



